



Accueillir  
Expérimenter  
Entreprendre

## COPEA Association des Coopératives d'Activités et d'Entrepreneur-e-s Charte

adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 juin 2015

### Les principes et les objectifs de Copéa

#### Une vision commune et un respect de la diversité

- Chaque CAE est unique. Son projet est le reflet des intentions de ses créateurs et de l'évolution portée par le collectif des associés.
- Copéa est un réseau ouvert à la diversité des types de CAE.
- Copéa affirme le caractère entrepreneurial et coopératif de ses membres et des activités accueillies.
- Copéa s'est donnée comme missions de :
  - x Contribuer à la sécurisation des CAE, des dirigeants, des équipes support, et des entrepreneurs.
  - x Représenter les adhérents auprès des partenaires et des pouvoirs publics et faire connaître les CAE.
  - x Participer à l'optimisation de la gestion et du développement des CAE adhérentes.
  - x Proposer aux CAE une démarche co-construite de progrès.
  - x Répondre aux demandes d'accompagnement de projets de CAE et leur transmettre des outils et méthodes.
- Copéa ne recherche pas une couverture exhaustive de territoires par ses membres et n'a aucune intention hégémonique.

### Une coopérative d'activités et d'entrepreneurs (CAE) membre de Copéa

#### Une définition commune

Les membres de Copéa définissent une CAE comme étant une entreprise coopérative dont l'objet est de mutualiser des moyens (humains, logistiques, juridiques ...) pour faciliter la création et la pérennisation d'activités économiques par des entrepreneurs.

Les associés de la coopérative définissent notamment ses règles de gestion et de fonctionnement qui sont mises en œuvre par une équipe support agissant sous leur contrôle.

*L'association Copéa a été créée en 2002 par sept coopératives d'activités et d'entrepreneur-e-s pour échanger des pratiques et sécuriser leurs modes de fonctionnement dans un contexte d'expérimentation et d'innovation sociale.*

*Les coopératives d'activités et d'entrepreneur-e-s s'inscrivent aujourd'hui dans le cadre de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, (articles 47 et 48), qui reconnaît et stabilise cette innovation.*

*Le nom officiel retenu par cette loi est « Coopérative d'Activité et d'Emploi ». Cependant Copéa utilise généralement le terme de « Coopérative d'Activités et d'Entrepreneur-e-s » et l'acronyme CAE pour réaffirmer que ce sont des personnes et non des emplois qui constituent la coopérative.*

*Copéa est au service de CAE adhérentes, et agit en fonction de leurs besoins.*

*Copéa ne se substitue pas à ses membres que ce soit au niveau national, régional ou local.*

*Copéa n'intervient sur les territoires qu'à leur demande, en soutien de leur propre stratégie d'entreprise.*

*Les principes, objectifs et plans d'actions de Copéa sont co-construits par les CAE qui en sont membres.*

# Une Charte

- La présente charte est la référence de l'appartenance au réseau Copéa.
- Elle n'a pas vocation à uniformiser ou à labelliser des CAE.
- En adhérant à Copéa, chaque membre s'engage à la respecter. Elle fait l'objet d'un processus d'évaluation. Cette modalité vise à garantir la fiabilité de chaque CAE adhérente et celle du réseau.
- Cette charte pourra évoluer par décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire conformément aux statuts de l'association.

## L'objet de la charte

### Des éléments de références communes

- La charte décrit les modes de fonctionnement qui caractérisent ce qu'est ou ce que n'est pas une CAE membre de Copéa. Ils font l'objet d'une acceptation commune.
- Elle constitue un outil de cadrage et de régulation entre les membres de Copéa.
- C'est un texte de référence pour communiquer sur les pratiques communes des membres de Copéa auprès des entrepreneurs, des partenaires, des pouvoirs publics ou de tout porteur de projet de CAE souhaitant rejoindre Copéa.

### Les autres documents de références, des textes structurants :

Outre la présente charte, les adhérents de Copéa se réfèrent :

- À la [Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, \(articles 47 et 48\)](#)
- Aux [statuts juridiques de l'association](#)
- Au [règlement intérieur qui fixe les divers points non prévus par les statuts](#)

## Ce qu'est une coopérative d'activités et d'entrepreneurs membre de Copéa

- Une CAE est une entreprise partagée, au sens où des entrepreneurs sont accueillis au sein d'un collectif déjà existant pour mutualiser des moyens (humains, logistiques etc. ).
- Le cadre juridique, les principes coopératifs, les modes de mutualisation et d'accompagnement apportent des conditions favorables au démarrage et au développement des activités économiques des entrepreneurs.
- La CAE est, en soi, une alternative à l'entrepreneuriat individuel et contribue à l'existence d'autres formes de travail.

### Les caractéristiques générales

Une reconnaissance par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014

- La CAE est l'entité juridique à laquelle se réfèrent les entrepreneur.es en mentionnant ses numéros d'identification sur leurs documents administratifs et commerciaux. Elle assure, en lien avec les entrepreneurs, la responsabilité sociale, fiscale, et commerciale des activités exercées en son sein.
- Une équipe « support », fruit de la mutualisation de moyens par les entrepreneur.es, assure toutes les obligations comptables, administratives, sociales et fiscales.
- Les statuts proposés aux personnes (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise et contrat d'Entrepreneur.e Salarié.e Associé.e) facilitent leur parcours.
- La CAE met en œuvre des moyens pour que tous les entrepreneurs deviennent sociétaires dans les trois ans suivant leur entrée.

### Un champ de valeurs

Un focus pour caractériser les membres de Copéa

- Le système coopératif, l'accompagnement, la formation et tous les autres moyens internes

concourent au développement de capacités entrepreneuriales, à l'autonomie et à la responsabilité des personnes.

- Le fonctionnement coopératif est promu pour que chacun.e puisse s'impliquer et devenir acteur.e de la vie de l'entreprise dans un esprit de co-responsabilité.
- Une CAE contribue à ce que le plus grand nombre de personnes puisse accéder à la création d'activités économiques.
- Elle permet la réalisation de projets professionnels en cohérence avec les projets de vie des entrepreneurs.
- La coopérative d'activité est attentive à son impact et à son implication dans son environnement. Elle s'engage à sensibiliser les entrepreneurs à des pratiques éthiques s'appuyant sur les principes de la Responsabilité Sociale et Sociétale des Entreprises et des Organisations.

### Les statuts juridiques

Un cadre coopératif

- Une CAE membre acteur de Copéa est une entreprise SCOP ou SCIC, SARL, SA ou SAS.
- Dans sa phase de création, elle peut opter pour un statut de coopérative loi 47, associatif, ou tout

autre statut.

## Les modes d'actions d'une CAE

La définition générique ci-dessus se décline par des modes opératoires concernant trois grands axes.

### Accueillir

Des critères d'appartenance et des processus d'accueil

■ Chaque CAE détermine ses propres critères d'entrée : nature des activités, projet individuel ou collectif, stade de maturation du projet (idée à construire, test à faire, chiffre d'affaires existant ...), parcours des personnes (expériences, compétences, diplômes...), niveaux de risques, spécificités réglementaires,...

■ La CAE s'engage à se doter de tous les moyens nécessaires pour accueillir les activités comportant des contraintes spécifiques de façon à faire face à celles-ci en toute responsabilité.

Sont visées ici les activités de type bâtiment, formation professionnelle, statuts artistiques, services à la personne, et plus largement toutes les activités qui nécessitent un savoir-faire particulier, des reconnaissances administratives, ou entraînent potentiellement un risque financier important.

■ Elle affecte les moyens adaptés aux entrepreneurs accueillis pour exercer ses missions en cohérence avec ses fondements et ses objectifs.

### Expérimenter

Des expériences à vivre

■ Une CAE expérimente des modèles économiques et sociaux, des outils et des méthodes d'organisation.

■ En parallèle, elle offre la possibilité à des entrepreneurs d'expérimenter ou tester leurs activités, leurs savoir-faire, leurs capacités et envies entrepreneuriales à moindre risque.

### Entreprendre

Un espace entrepreneurial

■ Une CAE entreprend : elle crée et conduit un projet d'entreprise, se fixe des objectifs, met en œuvre des moyens, et fait des choix stratégiques dans la mesure des risques collectifs.

■ De la même manière, les entrepreneurs mènent leur activité économique et gèrent leur prise de risque.

■ L'activité des entrepreneurs est destinée à leur fournir, dans un délai raisonnable et conforme à leurs échéances, des revenus dignes, en adéquation avec leurs besoins et leurs aspirations personnelles, ainsi qu'une couverture sociale pérenne.

■ Les conditions d'utilisation du nom commercial de l'activité de l'entrepreneur.e et toutes autres conditions d'exercice de leurs activités sont définies dans des règles de fonctionnement internes à la coopérative.

■ La CAE veille, avec les entrepreneurs, à ce que leurs productions soient conformes au respect des personnes, de l'environnement, des règles du droit et de la concurrence.

■ Elle est très vigilante à tout travail dissimulé et à tout fonctionnement non conforme à la légalité, qu'elle refuse catégoriquement.

■ La CAE mesure et borne les risques collectifs, et, en particulier, ceux qui pourraient être générés par les choix d'un.e entrepreneur.e. La latitude d'autonomie des entrepreneur.es est explicitement définie par des règles de fonctionnement internes.

## Le fonctionnement d'une CAE

Pour agir en cohérence avec leur raison d'être, les CAE de Copéa se réfèrent à une base commune de fonctionnement.

### Le parcours des entrepreneurs

De l'accueil au sociétariat : un processus de co-responsabilité

Chaque CAE a ses propres processus pour baliser le parcours de l'entrepreneur.e. Les points ci-dessous décrivent les pratiques communes aux CAE membres de Copéa.

■ Durant la phase de mise en œuvre du projet de l'entrepreneur.e et de son potentiel de développement, elle se préoccupe des conditions de revenus de la personne et de l'existence d'un

régime de protection sociale. Puis, à chaque phase et pour toute décision concernant l'entrepreneur.e, sa situation économique (capacité à générer un revenu) et statutaire (couverture juridique et sociale) sont prises en considération.

■ Une réflexion concertée avec chaque entrepreneur.e permet de définir des objectifs, des perspectives et des échéances réalistes en rapport avec ses besoins personnels (en terme de chiffre d'affaires, de marges, de revenus, de temps de travail ...).

- La coopérative s'engage à utiliser des moyens adaptés pour soutenir la réalisation et le développement des activités accueillies,

- x apporter à l'entrepreneur.e toutes informations utiles, l'accompagner et le conseiller pour qu'il.elle soit en mesure de faire des choix et de prendre des décisions.

- x éclairer les conséquences des choix de l'entrepreneur.e et/ou l'alerter en cas de prise de risques pour lui.elle ou pour la coopérative.

- Chaque entrepreneur.e bénéficie d'une équité de traitement (accès à l'information, règles de fonctionnement, gestion, accompagnement, etc.).
- La CAE a vocation à accompagner chaque entrepreneur.e à devenir associé.e de la CAE. Celle-ci propose un processus pour l'accès au sociétariat (information, sensibilisation, formation, participation à des instances, etc.) dès l'accueil de l'entrepreneur.e.

### **La gestion économique des activités**

#### **Clarté, pédagogie et rigueur dans la gestion des comptes d'activités**

- Les règles de gestion et de fonctionnement des activités et des moyens mutualisés sont explicites, diffusés et commentés afin que chacun.e puisse en saisir le sens et en mesurer les impacts.

- La CAE utilise des outils de tenue analytique des comptes d'activités qui sont ainsi clairement distingués dans la comptabilité générale.

- Elle est en mesure d'identifier à tout moment le résultat ainsi que tous les éléments de bilan (dettes, créances, trésorerie, investissements,...) de chaque activité.

- L'entrepreneur.e peut disposer de son compte d'activité, au moins mensuellement, sous une forme lui permettant la meilleure compréhension possible.

- L'entrepreneur.e bénéficie de formation ou d'accompagnement pour être en capacité de lire, comprendre et analyser ses comptes afin d'effectuer des choix de gestion dans les limites des règles de fonctionnement internes de la CAE. La démarche de la coopérative est de favoriser l'autonomie et la responsabilité de l'entrepreneur.e.

### **La structure support**

#### **Une entreprise partagée**

- La CAE est dotée d'un ensemble de moyens, de compétences, d'outils, de ressources... (au sein de

ce qui est dénommé une « structure support ») pour assumer les obligations administratives, comptables et fiscales de l'entité coopérative et des activités réunies en son sein ainsi que pour réaliser ses missions d'accueil et d'accompagnement des entrepreneurs et de leur activité, dans un cadre de coopération et de mutualisation.

- Chaque activité contribue au fonctionnement de la structure support sous forme financière ou non financière selon des modalités de calcul décidées par les associés ou par toute autre instance interne à la coopérative.

- En cohérence avec la vision « d'entreprise partagée », la structure support est financée essentiellement par les contributions des activités. De manière complémentaire, elle peut bénéficier de financements publics et privés.

- Les coûts et ressources de la structure support sont identifiés dans la comptabilité et communiqués aux associés au moins une fois par an, de manière la plus lisible et compréhensible possible.

- Les comptes globaux de la coopérative sont présentés aux associés lors de l'assemblée générale, de manière compréhensible par tous.

- Pour pérenniser son existence et renforcer les capacités à soutenir et accompagner le développement des activités accueillies, la coopérative se doit de réaliser des bénéfices dont la majeure partie sera affectée à des réserves de développement ou de sécurité.

- Les CAE encouragent les salariés de l'équipe support à devenir associés de la coopérative.

### **La gouvernance de la CAE**

#### **Une ouverture propice à l'implication**

- Les modes de gouvernance (vocation et composition des instances, circuits d'information, processus de décision...) sont spécifiques à chaque CAE. Ils sont clairement décrits aux entrepreneurs.

- La CAE accorde une place majoritaire aux entrepreneurs associés dans les instances décisionnelles.

- Elle se donne les moyens pour informer et sensibiliser tous les entrepreneurs aux principes coopératifs et au sociétariat afin qu'ils puissent comprendre et mesurer l'implication et la responsabilité du statut d'associé.e.

- La CAE se dote d'outils et de méthodes d'animation de la vie coopérative.

## La vie du réseau Copéa

### Des engagements réciproques

Les CAE membres de Copéa alimentent la vie et le développement du réseau Copéa par leur participation et leurs contributions.  
Les CAE membres de Copéa affichent leur appartenance au réseau.  
Copéa est représentée par les personnes dûment mandatées.

Les CAE travaillent dans un esprit de respect de chaque membre et s'informent mutuellement de leur fonctionnement, leur développement, et leurs projets.

En signant cette charte, la coopérative d'activité s'engage à :

- Appliquer les principes de fonctionnement exposés dans la présente charte vis-à-vis des autres membres de Copéa, des entrepreneurs, et des activités accueillies.
- Contribuer aux objectifs de Copéa tels qu'énoncés dans le préambule de la présente charte, par :
  - x Leur participation aux travaux et échanges.
  - x Leur contribution aux savoirs et outils communs.
  - x L'apport de soutiens ou de services selon les besoins.
- Contribuer au développement des CAE et du réseau Copéa par leur participation à la promotion de l'association auprès des pouvoirs publics et partenaires
- Participer à la vie du réseau par :
  - x Une présence régulière aux réunions et rencontres organisées par Copéa.
  - x L'apport librement consenti d'ingénierie, savoirs, expériences ou outils opérationnels.
- Respecter le règlement intérieur de Copéa.
- Rendre compte de ses pratiques (auto et co-évaluation de la cohérence entre les modes de fonctionnement et l'application de la charte identifiant les éventuels axes de progrès).



Accueillir  
Expérimenter  
Entreprendre